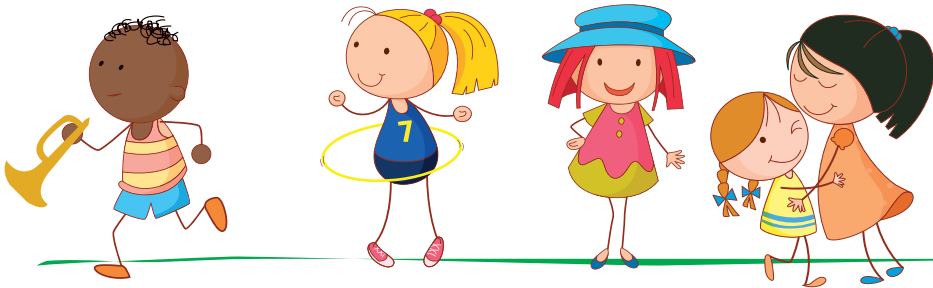


La Ronde des enfants

GUIDE

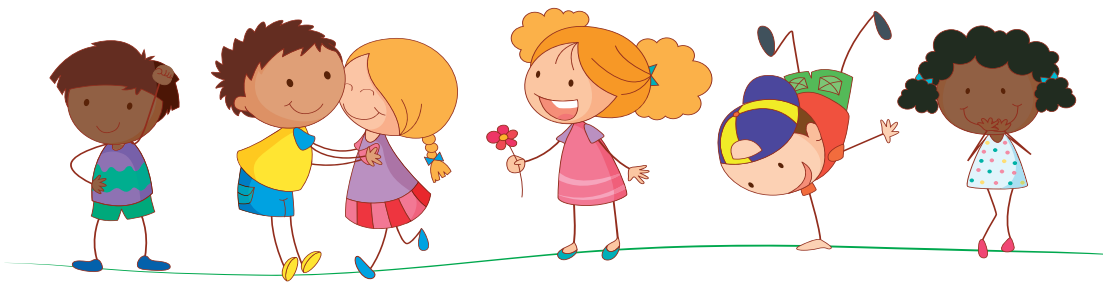


des activités péri et extrascolaires



Sommaire

- > Organisation de la semaine scolaire p. 04
- > Les activités périscolaires p. 05
- > Les accueils de loisirs vacances p. 12
- > Les séjours enfant et classes environnement p. 15
- > Autres activités : Ecole des Beaux-Arts p. 17
- > Le Quotient Familial p. 18
- > Inscription et facturation des activités p. 20



Édito

L'Éducation et le continuum éducatif sont les deux priorités de la municipalité en matière d'enfance. Notre volonté est de favoriser l'éveil, l'épanouissement, l'autonomie et la réussite scolaire de chaque enfant tout en lui proposant des activités ludiques.

Notre Projet Éducatif local prévoit ainsi un service complet et riche avec un accueil le mercredi mais également pendant les vacances scolaires. Ce projet a un objectif clair : multiplier les champs d'apprentissage des enfants et les accompagner dans leur développement cognitif et psychoaffectif. Pour ce faire, les centres de loisirs ont développé leurs activités périscolaires. Les activités répondent d'une part à une continuité des axes pédagogiques liés à l'Éducation nationale et d'autre part à la maturation psychologique et physique des enfants accueillis et accompagnés sur ces temps. Nous souhaitons continuer à rendre ces services accessibles à l'ensemble des Villejuifois. C'est donc dans un souci d'équité que la grille tarifaire est calculée, cette année encore, en fonction du quotient familial.

Cette brochure vous présente de manière détaillée l'ensemble des activités proposées, les démarches à réaliser pour les inscriptions, les modalités de calcul du quotient familial ainsi que la grille des tarifs. Un nouveau groupe scolaire Simone Veil voit le jour début septembre 2019. L'école, composée de 17 classes réparties entre école maternelle et élémentaire, a été conçue de telle sorte qu'elle respecte les dernières normes de développement durable et environnemental, et devienne ainsi le premier bâtiment de Villejuif à énergie positive. De plus son architecture permet de disposer d'un jardin potager sur le toit pour faire pousser, avec la participation des enfants, des fruits et légumes de saison et ainsi leur permettre de développer, dès leur plus jeune âge, le goût pour les aliments naturels.

Notre engagement au service de l'intérêt supérieur de l'enfant est entier et notre équipe met tout en œuvre pour faire bénéficier vos enfants d'un accompagnement éducatif de qualité.

En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous assurons, chers parents, notre entier dévouement au service de l'épanouissement et de la réussite de vos enfants.



Franck Le Bohellec,
Maire de Villejuif,
Conseiller Régional
d'Île-de-France



Fadma Ouchard,
Adjointe au Maire en charge de
l'éducation et de la Citoyenneté,
la vie scolaire et périscolaire,
la Petite Enfance, la Politique
de la Ville



Morgane Le Bail-Anrep,
conseillère municipale déléguée
en charge de l'éducation et de
la citoyenneté, la vie scolaire et
périscolaire

Organisation de la semaine scolaire à Villejuif

	LUNDI			MARDI			MERC	JEUDI			VENDREDI		
	Mater	Elém		Mater	Elém			Mater	Elém		Mater	Elém	
7h	Accueil de Loisirs			Accueil de Loisirs			Accueil de Loisirs (avec repas intégré)	Accueil de Loisirs			Accueil de Loisirs		
9h	Classe			Classe				Classe			Classe		
12h	Pause méridienne			Pause méridienne				Pause méridienne			Pause méridienne		
14h	Classe			Classe				Classe			Classe		
16h15	Accueil de Loisirs ou APC*	Accueil de Loisirs	Etudes dirigées	Accueil de Loisirs ou APC*	Accueil de Loisirs	Etudes dirigées		Accueil de Loisirs ou APC*	Accueil de Loisirs	Etudes dirigées	Accueil de Loisirs ou APC*	Accueil de Loisirs	Etudes dirigées
18h30	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs		Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs	Accueil de Loisirs



Activités périscolaires municipales

*APC = Activités Pédagogiques Complémentaires



Les Accueils de Loisirs avant et après la classe



Dans chaque groupe scolaire, est organisé un accueil des enfants avant et après la classe pendant lequel des animateurs proposent des activités adaptées au rythme et aux besoins des enfants. Le projet pédagogique est consultable dans chaque Accueil de Loisirs.

Accueils De Loisirs <u>avant</u> la classe dans les écoles maternelles et élémentaires		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,20 €
2,00	155,99	0,75 €
156,00	215,99	0,95 €
216,00	275,99	1,20 €
276,00	335,99	1,40 €
336,00	395,99	1,60 €
396,00	460,99	1,90 €
461,00	550,99	2,15 €
551,00	640,99	2,55 €
641,00	730,99	2,65 €
731,00	820,99	3,00 €
821,00	915,99	3,05 €
916,00	1 065,99	3,35 €
1 066,00	1 220,99	3,40 €
1 221,00	1 375,99	3,45 €
1 376,00	Et +	3,50 €
Extérieurs		4,80 €

Accueils De Loisirs <u>après</u> la classe dans les écoles maternelles et élémentaires		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,20 €
2,00	155,99	1,00 €
156,00	215,99	1,10 €
216,00	275,99	1,40 €
276,00	335,99	1,65 €
336,00	395,99	2,00 €
396,00	460,99	2,20 €
461,00	550,99	2,50 €
551,00	640,99	2,70 €
641,00	730,99	2,85 €
731,00	820,99	3,20 €
821,00	915,99	3,35 €
916,00	1 065,99	3,65 €
1 066,00	1 220,99	3,70 €
1 221,00	1 375,99	3,85 €
1 376,00	Et +	3,90 €
Extérieurs		5,45 €

Les études dirigées

Après la classe, entre 16h30 et 18h, les élèves des écoles élémentaires peuvent participer aux études dirigées, encadrées par des enseignant(e)s, placé(e)s sous la responsabilité de la Ville et indemnisé(e)s par celle-ci. Une passerelle vers l'Accueil de Loisirs est ensuite assurée jusqu'à 18h30.

Études dirigées dans les écoles élémentaires		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,15 €
2,00	155,99	0,65 €
156,00	215,99	0,80 €
216,00	275,99	1,00 €
276,00	335,99	1,15 €
336,00	395,99	1,35 €
396,00	460,99	1,60 €
461,00	550,99	1,80 €
551,00	640,99	2,10 €
641,00	730,99	2,20 €
731,00	820,99	2,25 €
821,00	915,99	2,30 €
916,00	1 065,99	2,35 €
1 066,00	1 220,99	2,40 €
1 221,00	1 375,99	2,45 €
1 376,00	Et +	2,50 €
Extérieurs		2,90 €





Les passerelles

Une passerelle entre l'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) proposée par l'Éducation nationale, ou les Etudes dirigées, et l'Accueil de Loisirs est assurée à partir de :

> 18h00 en élémentaire

> 17h30 en maternelle

Accueils De Loisirs après Activités Pédagogiques Complémentaires et/ou l'étude dirigée dans les écoles maternelles ou élémentaires		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,10 €
2,00	155,99	0,20 €
156,00	215,99	0,25 €
216,00	275,99	0,35 €
276,00	335,99	0,40 €
336,00	395,99	0,50 €
396,00	460,99	0,55 €
461,00	550,99	0,55 €
551,00	640,99	0,65 €
641,00	730,99	0,65 €
731,00	820,99	0,75 €
821,00	915,99	0,80 €
916,00	1 065,99	0,80 €
1 066,00	1 220,99	0,90 €
1 221,00	1 375,99	0,90 €
1 376,00	Et +	0,90 €
Extérieurs		1,20 €

Les Accueils de Loisirs du mercredi (journée ou demi-journée)

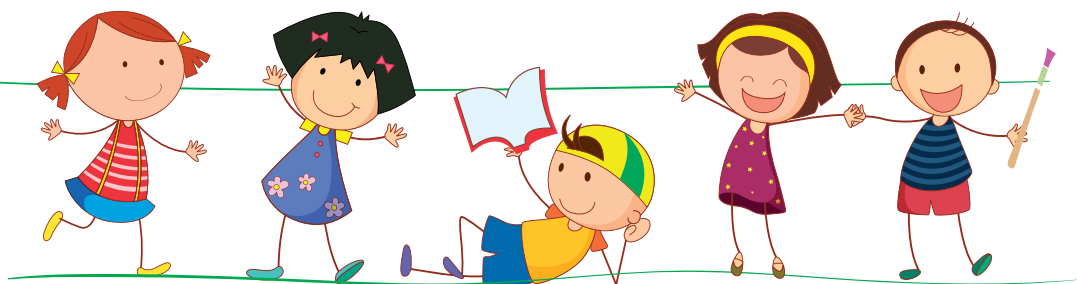
Sont organisées des activités et sorties culturelles ou sportives, adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des animateurs diplômés, sur la base d'un projet pédagogique propre à chaque accueil ou groupe scolaire.

Organisation de la journée du mercredi en Accueil de Loisirs : afin de mieux répondre aux besoins des familles, les services municipaux proposent à partir de septembre 2019, 3 modalités d'accueil :

- > La journée entre 7 h et 18 h 30,
- > La matinée avec repas entre 7 h et 14 h,
- > L'après-midi sans repas, entre 13 h 30 et 18h 30.

Accueils De Loisirs du mercredi dans les écoles maternelles

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Journée 2019-2020 07h - 18h30		1/2 journée 2019-2020 07h - 14h		1/2 journée après midi sans repas 13h30 - 18h30
		sans PAI	avec PAI	sans PAI	avec PAI	
0,01	1,99	1,95 €	1,60 €	1,20 €	0,95 €	0,50 €
2,00	155,99	5,35 €	4,45 €	3,25 €	2,70 €	2,50 €
156,00	215,99	6,25 €	5,35 €	3,80 €	3,25 €	2,75 €
216,00	275,99	7,45 €	6,15 €	4,55 €	3,75 €	3,50 €
276,00	335,99	8,35 €	7,10 €	5,10 €	4,30 €	4,15 €
336,00	395,99	9,30 €	7,80 €	5,65 €	4,75 €	5,00 €
396,00	460,99	10,25 €	8,60 €	6,25 €	5,25 €	5,50 €
461,00	550,99	11,25 €	9,30 €	6,85 €	5,65 €	6,25 €
551,00	640,99	12,55 €	10,55 €	7,65 €	6,40 €	6,75 €
641,00	730,99	13,25 €	11,15 €	8,05 €	6,80 €	7,15 €
731,00	820,99	14,75 €	12,55 €	9,00 €	7,65 €	8,00 €
821,00	915,99	15,55 €	13,25 €	9,45 €	8,05 €	8,40 €
916,00	1 065,99	17,90 €	15,30 €	10,90 €	9,30 €	9,15 €
1 066,00	1 220,99	18,60 €	16,00 €	11,30 €	9,75 €	9,25 €
1 221,00	1 375,99	19,85 €	17,20 €	12,10 €	10,45 €	9,65 €
1 376,00	Et +	20,95 €	18,00 €	12,75 €	10,95 €	9,75 €
Extérieurs		38,95 €	35,15 €	23,70 €	21,40 €	13,65 €



Accueils De Loisirs du mercredi dans les écoles élémentaires

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Journée 2019-2020 07h - 18h30		1/2 journée 2019-2020 07h - 14h		1/2 journée après midi sans repas 13h30 - 18h30
		sans PAI	avec PAI	sans PAI	avec PAI	
0,01	1,99	1,85 €	1,60 €	1,15 €	0,95 €	0,36 €
2,00	155,99	5,35 €	4,55 €	3,25 €	2,75 €	1,79 €
156,00	215,99	6,25 €	5,35 €	3,80 €	3,25 €	1,96 €
216,00	275,99	7,45 €	6,15 €	4,55 €	3,75 €	2,50 €
276,00	335,99	8,35 €	6,25 €	5,10 €	3,80 €	2,96 €
336,00	395,99	9,20 €	7,60 €	5,60 €	4,65 €	3,57 €
396,00	460,99	10,00 €	8,35 €	6,10 €	5,10 €	3,93 €
461,00	550,99	10,90 €	8,95 €	6,65 €	5,45 €	4,46 €
551,00	640,99	11,15 €	9,20 €	6,80 €	5,60 €	4,82 €
641,00	730,99	12,60 €	10,45 €	7,65 €	6,35 €	5,11 €
731,00	820,99	14,05 €	11,75 €	8,55 €	7,15 €	5,71 €
821,00	915,99	14,55 €	12,20 €	8,85 €	7,45 €	6,00 €
916,00	1 065,99	16,50 €	13,85 €	10,05 €	8,45 €	6,54 €
1 066,00	1 220,99	17,10 €	14,20 €	10,40€	8,65 €	6,61 €
1 221,00	1 375,99	17,70 €	14,90 €	10,75 €	9,05 €	6,89 €
1 376,00	Et +	18,05 €	15,30 €	11,00 €	9,30 €	6,96 €
Extérieurs		33,10 €	29,05 €	20,15 €	17,70 €	9,75 €

La pause méridienne

Accompagnement à la prise de repas, éducation au goût, temps de détente et/ou d'activité.

Protocole d'Accueil Individualisé Alimentaire(PAI)

En cas de problèmes de santé, les parents des enfants fréquentant la restauration scolaire ou l'Accueil de Loisirs, doivent contacter le service de la Restauration Scolaire pour établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) périscolaire au 01.45.59.21.86. Un dossier médical est à remplir.

Lorsque les familles fournissent un panier-repas pour leur enfant, elles paient un tarif spécifique, qui correspond au tarif classique défalqué des coûts alimentaires.

Restauration scolaire dans les écoles maternelles		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,50 €
2,00	155,99	1,20 €
156,00	215,99	1,70 €
216,00	275,99	2,25 €
276,00	335,99	2,55 €
336,00	395,99	2,90 €
396,00	460,99	3,20 €
461,00	550,99	3,70 €
551,00	640,99	3,80 €
641,00	730,99	4,10 €
731,00	820,99	4,35 €
821,00	915,99	4,55 €
916,00	1 065,99	5,05 €
1 066,00	1 220,99	5,15 €
1 221,00	1 375,99	5,25 €
1 376,00	Et +	5,35 €
Extérieurs		7,35 €

Restauration scolaire dans les écoles élémentaires		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,50 €
2,00	155,99	1,25 €
156,00	215,99	1,75 €
216,00	275,99	2,25 €
276,00	335,99	2,55 €
336,00	395,99	2,95 €
396,00	460,99	3,25 €
461,00	550,99	3,75 €
551,00	640,99	3,90 €
641,00	730,99	4,10 €
731,00	820,99	4,45 €
821,00	915,99	4,60 €
916,00	1 065,99	5,15 €
1 066,00	1 220,99	5,25 €
1 221,00	1 375,99	5,35 €
1 376,00	Et +	5,50 €
Extérieurs		7,50 €



**Restauration scolaire dans les écoles
maternelles pour les familles
ayant signé un
Protocole d'Accueil Individualisé***

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,25 €
2,00	155,99	0,60 €
156,00	215,99	0,85 €
216,00	275,99	1,05 €
276,00	335,99	1,20 €
336,00	395,99	1,45 €
396,00	460,99	1,60 €
461,00	550,99	1,85 €
551,00	640,99	1,95 €
641,00	730,99	2,05 €
731,00	820,99	2,25 €
821,00	915,99	2,30 €
916,00	1 065,99	2,55 €
1 066,00	1 220,99	2,60 €
1 221,00	1 375,99	2,65 €
1 376,00	Et +	2,70 €
Extérieurs		3,75 €

**Restauration scolaire dans les écoles
élémentaires pour les familles
ayant signé un
Protocole d'Accueil Individualisé***

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	0,25 €
2,00	155,99	0,65 €
156,00	215,99	0,85 €
216,00	275,99	1,05 €
276,00	335,99	1,20 €
336,00	395,99	1,50 €
396,00	460,99	1,70 €
461,00	550,99	1,90 €
551,00	640,99	1,95 €
641,00	730,99	2,05 €
731,00	820,99	2,25 €
821,00	915,99	2,35 €
916,00	1 065,99	2,60 €
1 066,00	1 220,99	2,65 €
1 221,00	1 375,99	2,70 €
1 376,00	Et +	2,75 €
Extérieurs		3,80 €

* tarif réduit car les familles fournissent les repas

Les Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires

Sont organisées des activités et sorties culturelles ou sportives, adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des animateurs diplômés, sur la base d'un Projet Pédagogique propre à chaque accueil.

Pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent fréquenter les Accueils de Loisirs (maternels et élémentaires) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'arrivée des enfants est assurée jusqu'à 9h30.

Aucune inscription ne sera acceptée si des factures précédentes demeurent impayées.

Les inscriptions à ces accueils se font à la semaine et sont soumises au paiement intégral à l'inscription, par période forfaitaire.

Accueils de loisirs vacances dans les écoles maternelles

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		5 jours 2019-2020		4 jours 2019-2020	
		sans PAI	avec PAI	sans PAI	avec PAI
0,01	1,99	9,70 €	7,95 €	7,76 €	6,36 €
2,00	155,99	27,20 €	22,55 €	21,76 €	18,04 €
156,00	215,99	31,50 €	27,20 €	25,20 €	21,76 €
216,00	275,99	36,40 €	31,00 €	29,12 €	24,80 €
276,00	335,99	41,30 €	34,65 €	33,04 €	27,72 €
336,00	395,99	45,85 €	38,15 €	36,68 €	30,52 €
396,00	460,99	50,75 €	42,30 €	40,60 €	33,84 €
461,00	550,99	55,65 €	45,85 €	44,52 €	36,68 €
551,00	640,99	62,60 €	52,00 €	50,08 €	41,60 €
641,00	730,99	66,10 €	55,40 €	52,88 €	44,32 €
731,00	820,99	73,55 €	62,35 €	58,84 €	49,88 €
821,00	915,99	77,45 €	65,85 €	61,96 €	52,68 €
916,00	1 065,99	89,15 €	76,10 €	71,32 €	60,88 €
1 066,00	1 220,99	92,80 €	79,70 €	74,24 €	63,76 €
1 221,00	1 375,99	98,65 €	85,65 €	78,92 €	68,52 €
1 376,00	Et +	104,05 €	89,70 €	83,24 €	71,76 €
Extérieurs		194,00 €	174,30 €	155,20 €	139,44 - €



Accueils de loisirs vacances dans les écoles élémentaires

Quotients familiaux (de ... € à ... €)		5 jours 2019-2020		4 jours 2019-2020	
		sans PAI	avec PAI	sans PAI	avec PAI
0,01	1,99	9,45 €	7,95 €	7,56 €	6,36 €
2,00	155,99	27,20 €	23,05 €	21,76 €	18,44 €
156,00	215,99	31,50 €	27,20 €	25,20 €	21,76 €
216,00	275,99	36,40 €	31,00 €	29,12 €	24,80 €
276,00	335,99	41,30 €	31,75 €	33,04 €	25,40 €
336,00	395,99	45,35 €	37,40 €	36,28 €	29,92 €
396,00	460,99	49,75 €	41,30 €	39,80 €	33,04 €
461,00	550,99	53,80 €	44,35 €	43,04 €	35,48 €
551,00	640,99	55,40 €	45,35 €	44,32 €	36,28 €
641,00	730,99	62,85 €	51,75 €	50,28 €	41,40 €
731,00	820,99	70,00 €	58,20 €	56,00 €	46,56 €
821,00	915,99	72,55 €	60,45 €	58,04 €	48,36 €
916,00	1 065,99	82,25 €	68,90 €	65,80 €	55,12 €
1 066,00	1 220,99	85,40 €	70,75 €	68,32 €	56,60 €
1 221,00	1 375,99	88,15 €	74,30 €	70,52 €	59,44 €
1 376,00	Et +	90,20 €	76,10 €	72,16 €	60,88 €
Extérieurs		164,30 €	144,85 €	131,44 €	115,88 €

Calendrier des réservations pour les Accueils de Loisirs :

> Vacances d'automne du 21 au 31 octobre 2019

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 18 septembre au mercredi 02 octobre 2019

> Vacances de fin d'année du 23 décembre 2019
au 03 janvier 2020

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 20 novembre au 04 décembre 2019

> Vacances d'hiver du 10 au 21 février 2020

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 08 janvier au mercredi 22 janvier 2020

> Vacances de printemps du 06 au 17 avril 2020

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 04 mars au mercredi 18 mars 2020

> Vacances d'été à partir du 6 juillet 2020

- Pour le mois de juillet

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 06 mai au mercredi 20 mai 2020

- Pour le mois d'août

Inscriptions aux Accueils de Loisirs

Du mercredi 20 mai au mercredi 10 juin 2020



Les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020.

Les Accueils de Loisirs ne seront pas assurés.

Les séjours pour les 4-15 ans

Différents types de séjours sont proposés (séjours de ski, mini-séjours, séjours de vacances,...) aux enfants de 4 à 15 ans, y compris pour des enfants porteurs de handicap accueillis au sein de l'I.M.E.

> Les préinscriptions se font en mairie centrale (Formalités Vie Scolaire) en avril 2020 (pour les séjours d'été, pour les autres dates se référer au site de la Ville).

> Une fois la préinscription validée, le paiement du séjour s'effectue à l'inscription. Un échelonnement peut être envisagé.

> Aucune inscription ne sera acceptée si des factures précédentes demeurent impayées

Séjours en centres de vacances		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	3,70 €
2,00	155,99	14,20 €
156,00	215,99	15,20 €
216,00	275,99	18,65 €
276,00	335,99	21,50 €
336,00	395,99	23,75 €
396,00	460,99	27,25 €
461,00	550,99	30,60 €
551,00	640,99	35,15 €
641,00	730,99	37,90 €
731,00	820,99	40,15 €
821,00	915,99	42,45 €
916,00	1 065,99	45,80 €
1 066,00	1 220,99	47,05 €
1 221,00	1 375,99	48,35 €
1 376,00	Et +	49,15 €
Extérieurs		55,55 €

Séjours d'été en centres de vacances pour les enfants en situation de handicap		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	35,55 €
2,00	155,99	35,55 €
156,00	215,99	38,15 €
216,00	275,99	46,85 €
276,00	335,99	54,05 €
336,00	395,99	59,65 €
396,00	460,99	68,30 €
461,00	550,99	76,65 €
551,00	640,99	88,10 €
641,00	730,99	95,05 €
731,00	820,99	100,85 €
821,00	915,99	106,50 €
916,00	1 065,99	115,00 €
1 066,00	1 220,99	118,00 €
1 221,00	1 375,99	121,45 €
1 376,00	Et +	123,50 €

Mini séjours		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Tarifs journaliers 2019 - 2020
0,01	1,99	3,70 €
2,00	155,99	11,35 €
156,00	215,99	12,50 €
216,00	275,99	13,60 €
276,00	335,99	14,70 €
336,00	395,99	15,90 €
396,00	460,99	16,10 €
461,00	550,99	17,00€
551,00	640,99	17,50 €
641,00	730,99	19,25 €
731,00	820,99	22,65 €
821,00	915,99	24,30 €
916,00	1 065,99	29,45 €
1 066,00	1 220,99	33,35 €
1 221,00	1 375,99	37,35 €
1 376,00	Et +	41,90 €
Extérieurs		53,20 €

Les classes d'environnement

Chaque année, une partie des CM1 bénéficient d'un séjour en classes d'environnement, de 7 jours, financé par la Municipalité, autour d'un thème (astronomie, volcanologie, découverte du milieu marin, etc.). Ces séjours scolaires sont des outils pédagogiques favorisant la réussite des apprentissages scolaires et la découverte de la vie en collectivité.

La Municipalité organise ces séjours sur de beaux sites. Les enfants sont accompagnés de façon personnalisée par un encadrement de qualité (éducateur spécialisé, etc.)

Les services municipaux proposent aux enseignant(e)s, la liste des thématiques et des dates sur lesquelles ils se positionnent.

Ce projet est co-piloté avec l'Éducation nationale.

Le paiement du séjour s'effectue à l'inscription.
Un échelonnement peut être envisagé.

Classes d'environnement		
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		Forfait 7 jours 2019 - 2020
0,01	1,99	20,10 €
2,00	155,99	37,35 €
156,00	215,99	56,75 €
216,00	275,99	76,50 €
276,00	335,99	97,30 €
336,00	395,99	114,55 €
396,00	460,99	129,70 €
461,00	550,99	146,25 €
551,00	640,99	167,05 €
641,00	730,99	176,20 €
731,00	820,99	197,00 €
821,00	915,99	232,25 €
916,00	1 065,99	236,50 €
1 066,00	1 220,99	246,00 €
1 221,00	1 375,99	266,10€
1 376,00	Et +	342,95 €
Extérieurs		342,95 €



Autres activités

École Municipale des Beaux-Arts

École Municipale des Beaux-Arts

56 avenue de Paris 94800 Villejuif 01 86 93 33 80 / Fax : 01 45 59 21 96

ecole-beaux-arts@villejuif.fr

Les disciplines enseignées :

- > Dessin / Peinture (adultes, adolescents et enfants)
- > Gravure (enfants et ado/adultes)
- > Couleur / Matière / Style (+10ans/adultes et enfants)
- > Laboratoire graphique (ado/adultes)
- > Céramique (adultes, adolescents, enfants)
- > Vitrail

École Municipale des Beaux-Arts (tarifs annuels - paiement au trimestre)				
Quotients familiaux (de ... € à ... €)		1 discipline 2019 - 2020	2 disciplines 2019 - 2020	3 disciplines 2019 - 2020
0,01	1,99	17,60 €	26,60 €	44,25 €
2,00	155,99	27,85 €	41,70 €	69,55 €
156,00	215,99	43,00 €	64,45 €	107,45 €
216,00	275,99	58,15 €	87,20 €	145,35 €
276,00	335,99	73,25 €	110,00 €	183,25 €
336,00	395,99	88,40 €	132,65 €	221,30 €
396,00	460,99	106,20 €	159,30 €	265,45 €
461,00	550,99	121,40 €	182,05 €	303,35 €
551,00	640,99	144,10 €	216,15 €	360,35 €
641,00	730,99	154,20 €	231,35 €	385,55 €
731,00	820,99	192,20 €	288,20 €	480,35 €
821,00	915,99	204,70 €	307,15 €	511,95 €
916,00	1 065,99	237,70 €	356,50 €	594,15 €
1 066,00	1 220,99	242,75 €	364,10 €	606,75 €
1 221,00	1 375,99	247,70 €	371,65 €	619,40 €
1 376,00	Et +	252,85 €	379,20 €	632,05 €
Extérieurs		586,50 €	774,15 €	1006,35 €



Le quotient familial

Le quotient familial concourt à la politique de solidarité municipale, en permettant une adaptation des tarifs des prestations péri et extrascolaires aux compositions et ressources familiales.

Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs aux coûts réels des activités.

La différence de coût est prise en charge par la Ville.

La révision du quotient familial n'est pas automatique, les familles doivent annuellement actualiser leur(s) revenu(s), voire leur composition familiale. Le quotient familial à Villejuif est valable du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Sans cette actualisation, c'est le tarif maximal voté qui vous sera appliqué.

Mode de calcul du quotient familial à Villejuif

> Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

Ressources — charges

Nombre de parts



> Quelles ressources ?

- > copie recto verso de votre dernier avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (ou de non imposition) portant les mentions des pensions alimentaires perçues ou versées ;
- > copie de vos dernières notifications d'allocations familiales et/ou de prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (RSA, AAH, prestations familiales,...) de moins de trois mois.

> Quelles charges ?

- > Copie de votre dernière quittance de loyer (si vous êtes locataire) ;
- > Copie de votre dernier tableau d'amortissement d'emprunt immobilier (pour les accédants à la propriété).



Si vous êtes hébergé(e), un certificat d'hébergement (le cas échéant) accompagné de la quittance de loyer (ou de l'acte de propriété) et de la pièce d'identité de l'hébergeant.

> Calcul du nombre de parts

- > La composition de la famille retenue pour le calcul du quotient familial est basée sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année n-1. Toutefois, à la différence des modes de calculs utilisés par les services fiscaux ou les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) :
- > chaque membre de la famille compte pour une part, y compris les enfants ;
- > une demi-part est ajoutée pour les familles monoparentales et les retraités vivant seuls ;
- > en cas de divorce ou séparation, copie des documents établissant l'autorité parentale (jugement de divorce ou ordonnance du Juge aux Affaires familiales)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées, les copies des pièces justificatives ne seront pas conservées. Elles seront détruites à l'issue de l'instruction de votre dossier. En outre, vous pouvez obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en adressant un courrier à Monsieur Le Maire.

Si votre situation évolue durant l'année scolaire, il vous appartient de déposer, dans le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile, une demande de révision du Quotient Familial.

Où faire calculer son quotient ?



- 1 > Télécharger le formulaire sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr)
- 2 > Adresser votre dossier (formulaire et copie des pièces justificatives) par courrier ou le déposer dans le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile (cf. la liste des lieux d'accueil et horaires ci-dessous)

Votre quotient familial sera consultable sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr).

Pour toute question ou difficulté concernant le quotient familial, vous pouvez vous adresser au Service Formalités Vie scolaire. Par ailleurs, un simulateur de quotient familial est disponible sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr).

Lieux d'accueil	Horaires d'ouverture au public
DIRECTION DES ACCUEILS ET FORMALITÉS Service Formalités Vie Scolaire 1, esplanade Pierre-Yves-Cosnier Tél : 01.45.59.21.70	Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 8h30 à 12h
MAIRIE-ANNEXE AMBROISE-CROIZAT** 2, rue Ambroise-Croizat Tél : 01.45.59.23.80	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h 3 ^{ème} samedi de chaque mois de 9h à 12h30
MAIRIE-ANNEXE AUGUSTE-RODIN** Place Auguste-Rodin Tél : 01.45.59.23.60	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 1 ^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h30
MAIRIE-ANNEXE LES PETITS-ORMES** 2, rue Henri-Luisette Tél : 01.45.59.25.90	Lundi de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 16h 4 ^{ème} samedi de chaque mois de 9h à 12h30

Les guichets de la mairie centrale sont fermés un quart d'heure avant l'heure de fermeture de l'équipement.

*Les ouvertures du Service Formalités Vie scolaire, le samedi matin sont adaptées à sa fréquentation par le public. Merci de consulter le site internet de la Ville pour connaître les samedis d'ouverture de ce service : villejuif.fr.

**Durant les vacances scolaires, les mairies annexes sont fermées tous les samedis matins.

Inscription aux activités péri et extrascolaires

LES INSCRIPTIONS

Avant la rentrée scolaire, pour la sécurité de votre/vos enfant(s), la fréquentation des activités suppose :

- > la mise à jour de vos coordonnées téléphoniques et mél, pour vous joindre en cas de nécessité, (fiche de renseignements annuelle)
- > l'actualisation de votre situation familiale et de la répartition de l'autorité parentale (fiche de renseignements annuelle)
- > des renseignements concernant la santé de chacun de vos enfants (pathologie éventuelle, allergie, problèmes divers...) (fiche sanitaire unique pour toutes les activités péri et extrascolaires)
- > la souscription d'une assurance scolaire et périscolaire couvrant les dommages corporels, demandée par l'école également.

Sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr), de chez vous ou sur place avec l'aide des agents du Service Formalités Vie Scolaire, vous devez inscrire votre enfant à l'activité désirée et réserver les jours de prestation souhaités, afin de mieux gérer le nombre d'encadrants à déployer et le nombre de repas à commander.

Vous disposez d'un délai pour réserver et modifier vos réservations pour les différentes prestations.



Facturation des activités péri et extrascolaires

LA FACTURATION

Les Accueils de Loisirs avant et après la classe, les Accueils de Loisirs du mercredi, les études dirigées et les passerelles vers les Accueils de Loisirs sont des activités facturées mensuellement, à terme échu.

Le règlement doit intervenir dans les 4 semaines suivant la réception de la facture.

Passé ce délai, les impayés sont gérés par la Trésorerie de Cachan.

La facture est consultable sur l'Espace Familles.

Acquittée, elle est à conserver et sert de justificatif pour les services fiscaux (déclaration de revenus) et les employeurs (sauf document spécifique fourni par l'employeur).



Paiement des activités péri et extrascolaires

LES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT

Paiement en ligne via l'Espace Familles (familles.villejuif.fr), chèque libellé à l'ordre de RR074 service des affaires sociales, Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou carte bancaire (à la Cellule Financière Péri et Extrascolaire et dans les Mairies Annexes).

Paiement en espèces avec l'appoint, possible uniquement en Mairie Centrale (Cellule Financière Péri et Extrascolaire).

La gestion de la restauration scolaire est déléguée à la SEMGEST qui se charge de la facturation et du recouvrement.

La restauration est facturée mensuellement, à terme échu et en fonction des jours de réservation.

Le paiement s'effectue directement auprès de la SEMGEST
6 rue du Douze Février
94800 VILLEJUIF
Tél. : 01.49.58.30.00.

Vous pouvez accéder au site de paiement en ligne de la SEMGEST via l'Espace Familles (familles.villejuif.fr) ou choisir de régler ces factures par prélèvement automatique.

